



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017
20 H 00 SALLE DU CONSEIL
MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Affichage le : 29 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 22 septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal en mairie de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2017

Présents :

Laurent BAUDE – Joël LANGUILLE - Pascale LIPIRA - Patricia BLANC - Corinne CHARRONNAT – Jacqueline PAVARD - Patrick PARAVIS – Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Rosa ARGENTIN - Hervé LETOURNEAU – Philippe LAVENTURE - Robert FENNINGER – Gisèle TOUSSAINT

Absents excusés : Jean-Louis FERRIER - Sylvie RAOULT - Jean-Paul LE GAL - Jacques THOREAU - Rabah LOUCIF – Joanna WRONA - François HUME - Magali DESBOIS – Jean-Jack AGOGUE

Pouvoirs :

Jean-Louis FERRIER a donné pouvoir à Joël LANGUILLE
Sylvie RAOULT a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Jean-Paul LE GAL a donné pouvoir à Corinne CHARRONNAT
Jacques THOREAU a donné pouvoir à Jacqueline PAVARD
Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Hervé LETOURNEAU
Joanna WRONA a donné pouvoir à Pascale LIPIRA
François HUME a donné pouvoir à Olivier MORAND
Magali DESBOIS a donné pouvoir à Patricia BLANC
Jean-Jack AGOGUE a donné pouvoir à Robert FENNINGER

Secrétaire de séance : Gisèle TOUSSAINT

ORDRE DU JOUR

00-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

01-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

02-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

75/17 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

PERSONNEL

76/17 – ACTUALISATION DU TABLEAU DU RÉGIME INDEMNITAIRE

CULTURE

77/17 - SPECTACLE CHANTANT TOUT PUBLIC DU 12 NOVEMBRE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

URBANISME/AMÉNAGEMENT

78/17 - ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°78 RUE DU BOIS BORDIER À M POILONG DIDIER ET MME GIRARD EPOUSE POILONG FREDÉRIQUE

79/17 - ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°86 RUE DU BOIS BORDIER A M MORAND OLIVIER ET MME PICARD DOMINIQUE

80/17 - ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°79 RUE DU BOIS BORDIER À LA SCI SGCE REPRÉSENTÉE PAR M ET MME LIONET

INTERCOMMUNALITÉ

81/17 - AVIS - ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DU LOIRET

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

82/17 - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE

INTERCOMMUNALITÉ

83/17 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE ET LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

84/17 - RAPPORT ANNUEL 2016 DE L'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

QUESTIONS DIVERSES

00-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Gisèle TOUSSAINT est élue secrétaire de séance à l'unanimité

01-APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017

02-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°26/2017 : Convention avec l'association Touchatou pour l'intervention de Madame Véronique Chabarot dans le cadre de la représentation du spectacle « Aux Armes, Marguerite » le samedi 11 novembre pour un montant de 1 109.60 € versé à l'association.

Décision n°27/2017 : Convention avec l'association Scènes en Seine pour l'intervention de Madame Céline Harlingue invitée dans le cadre de la saison culturelle pour donner la représentation du spectacle « Saveurs du jardin » le 7 octobre 2017. Le montant de 130 € est versé à l'association.

Décision n°28/2017 : Convention avec GEVL profession sports et loisirs 45 pour l'« encadrement d'ateliers sportifs et ludiques » au sein de l'ACM du 11 juillet au 10 août 2017. Le coût des animations s'estime à 232.20 €.

Décision n°29/2017 : Marché pour l'entretien et le nettoyage des bâtiments communaux avec l'entreprise TEAMEX de Fleury les Aubrais pour un montant annuel de 112 746.30€.

Décision n°30/2017 : Convention avec l'association Union Pétanque Argonnaise pour l'encadrement d'Ateliers découvertes aux écoles élémentaires du Champ Luneau et du Bourg. La commune versera 22 € par séance.

75/17 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires au budget principal. Il s'agit de crédits permettant des ajustements en section de fonctionnement. En investissement, la décision modificative ajuste et corrige certaines opérations en investissement et permet d'inscrire la subvention reçue au titre du CRST pour l'isolation du restaurant scolaire.

Cette décision modificative s'équilibre :

En section de fonctionnement à :	- 39 562.00 €
En section d'investissement à :	54 538.00 €

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL - 2017					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
739223	FPIC	-9 000.00 €	73111	Taxes foncières et d'habitation	-26 600.00 €
014	Atténuations de produits	-9 000.00 €	73211	Attribution de compensation	-1 742.00 €
			7381	Taxe additionnelle aux droits d'enregistrements	12 000.00 €
			73	Impôts et taxes	-16 342.00 €
			7411	Dotations forfaitaire	-32 020.00 €
			74121	Dotations de solidarité rurale	8 800.00 €
			74	Dotations, subventions et participations	-23 220.00 €
023	Virement à la section d'investissement	-30 562.00 €			
Total de la section		-39 562.00 €	Total de la section		-39 562.00 €
Investissement					
Dépenses			Recettes		
2051 - 111	Logiciels - réajustement pour l'espace famille et l'interface comptable	2 634.00 €	1322	CRST - Isolation restaurant scolaire	75 000.00 €
2188 - 123	Achat divers - école mat	1 100.00 €	10226	Taxe aménagement	10 000.00 €
2313 - 123	Travaux - école mat	58 820.00 €	165	Caution badges	100.00 €
2188 - 240	Achat divers - Transfert cimaises bibliothèque	110.00 €			
2315 - 535	Travaux - Complément RSJDB	26 010.00 €			
2313 - 629	Travaux - Valinière	-34 236.00 €			
165	Caution badges	100.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-30 562.00 €
Total de la section		54 538.00 €	Total de la section		54 538.00 €
Total des sections		14 976.00 €	Total des sections		14 976.00 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 11 Septembre 2017,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité
(19 voix pour, 4 voix contre)**

- **D'ADOPTER la décision modificative n° 2 sur le budget principal 2017.**

76/17 – ACTUALISATION DU TABLEAU DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Maire rappelle que, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le conseil municipal a, par la délibération 117/16 du 14 décembre 2016, créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2017, abrogeant le régime indemnitaire antérieur et s'y substituant.

Toutefois, ce dispositif nécessite des mises à jour ponctuelles, rendues nécessaires notamment par les mouvements de personnel.

Il est donc proposé d'actualiser le régime indemnitaire actuel à compter du 1^{er} septembre 2017 comme suit :

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACTUALISER le régime indemnitaire comme suit :**

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
Attachés		max.		
A1	Direction générale	1000 €	12 000 €	2 058 €
A2	Direction pôle, d'axe	Non concerné		
A3	Chef de service ou structure	271 €	3 252 €	1 194 €
A4	Chargé de mission	Non concerné		
Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
Rédacteur, animateur, Technicien		max.		
B1	Chef de service ou structure	271 €	3 252 €	1 194 €
B2	Poste de coordinateur	Non concerné		
B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	271 €	3 252 €	746 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
		max.		
Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Agent social, Agent spécialisé des écoles maternelles, Adjoint techniques				
C1	Chef d'équipe ; Chef de service ; Gestionnaire comptable, marchés publics ; Assistant de direction	112 €	1 344 €	623 €
C2A	Agent d'exécution sujétions particulières	82 €	984 €	335 €

C2B	Agent d'exécution qui n'est pas dans le groupe C2A	72 €	864 €	236 €
-----	--	------	-------	-------

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant mensuel	Montant max. annuel	Montant maximum annuel
C1	Chef d'équipe ; Chef de service	236 €	2 832 €	623 €

77/17 - SPECTACLE CHANTANT TOUT PUBLIC DU 12 NOVEMBRE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental du Loiret octroie une aide financière aux communes dans le cadre du fonds d'aide culturel aux communes (FACC).

Le spectacle du 12 novembre 2017 « Compositrices engagées », est éligible à cette aide départementale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de financement suivant et de solliciter l'aide financière du conseil départemental du Loiret sur ce projet.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant € TTC	Organisme	Montant € HT
Prestation de service	1500.00	Conseil départemental du Loiret	750,00
Frais de déplacements	Offerts	Commune de Semoy	750.00
TOTAL	1500.00	TOTAL	1500.00

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté,
- **DE SOLLICITER** une aide auprès du conseil départemental du Loiret dans le cadre du dispositif « fonds d'aide culturel aux communes »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande en ce sens et à renseigner le conseil départemental du Loiret sur ce dossier.

78/17 - ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°78 RUE DU BOIS BORDIER À M POILONG DIDIER ET MME GIRARD EPOUSE POILONG FREDÉRIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection de la rue du Bois Bordier, il y a lieu d'acquérir l'alignement de la propriété de Monsieur POILONG Didier et Madame GIRARD épouse POILONG Frédérique, domiciliés 199 rue du Bois Bordier 45400 SEMOY.

Monsieur POILONG Didier et Madame GIRARD épouse POILONG Frédérique promettent et s'obligent à céder à la commune de Semoy la parcelle indiquée au tableau ci-dessous :

Cadastre	Surface	Lieu-dit	PRIX (15 € le m ²)
AL n°78	64 M ²	Rue du Bois Bordier	960 €

Cette cession sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit moyennant le prix de NEUF CENT SOIXANTE EUROS (960 €).

Les frais de notaires seront pris en charge par la Commune

Ceci étant exposé

Vu le projet de promesse de vente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER la promesse de vente de M POILONG Didier et Mme GIRARD épouse POILONG Frédérique,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir,**
- **Le montant de la vente est prévu au budget 2017.**

79/17 - ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°86 RUE DU BOIS BORDIER A M MORAND OLIVIER ET MME PICARD DOMINIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection de la rue du Bois Bordier, il y a lieu d'acquérir l'alignement de la propriété de Monsieur MORAND Olivier, et de Madame PICARD Dominique domiciliés 61 rue du Bois Bordier 45400 SEMOY.

Monsieur MORAND Olivier et Madame PICARD Dominique promettent et s'obligent à céder à la commune de Semoy la parcelle indiquée au tableau ci-dessous :

Cadastre	Surface	Lieu-dit	PRIX (15 € le m ²)
AL n°86	21 M ²	Rue du Bois Bordier	315 €

Cette cession sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit moyennant le prix de TROIS CENT QUINZE EUROS (315 €).

Les frais de notaires seront pris en charge par la Commune

Ceci étant exposé

Vu le projet de promesse de vente

Monsieur Olivier MORAND ne participe pas au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER la promesse de vente de M. MORAND Olivier et Mme PICARD Dominique,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir,**
- **Le montant de la vente est prévu au budget 2017.**

80/17 - ACQUISITION PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°79 RUE DU BOIS BORDIER À LA SCI SGCE REPRÉSENTÉE PAR M ET MME LIONET

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la réfection de la rue du Bois Bordier, il y a lieu d'acquiescer l'alignement de la propriété de la SCI SGCE, représentée par Monsieur et Madame LIONET, domiciliés 52 rue du Bignon 45000 ORLEANS.

La SCI SGCE, représentée par Monsieur et Madame LIONET promet et s'oblige à céder à la commune de Semoy la parcelle indiquée au tableau ci-dessous :

Cadastre	Surface	Lieu-dit	PRIX (15 € le m ²)
AL n°79	59 M ²	Rue du Bois Bordier	885 €

Cette cession sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit moyennant le prix de HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS (885 €).

Les frais de notaires seront pris en charge par la Commune

Ceci étant exposé

Vu le projet de promesse de vente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER la promesse de vente de SCI SGCE, représentée par Monsieur et Madame LIONET,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir,**
- **Le montant de la vente est prévu au budget 2017.**

81/17 - AVIS - ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DU LOIRET

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat,

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5211-18,

Vu l'arrêté des préfets du Loiret et du Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016 portant création du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Montereau en date du 20 juin 2017 et de Saint-Germain-des-Prés en date du 22 juin 2017, demandant leur adhésion au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 4 juillet 2017 approuvant le principe de l'adhésion des communes de

Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat et l'extension du périmètre syndical qui devrait en être la conséquence,

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 7 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant ces demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Vu les statuts modifiés du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,**
- **D'ACCEPTER en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **Monsieur le maire est chargé d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le conseil municipal.**

82/17 - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2016 tel qu'annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2224-5 du CGCT

Le conseil municipal

- **PREND ACTE du rapport 2016 sur le service de distribution publique de l'eau potable annexé à la présente délibération tel qu'annexé à la présente délibération.**

83/17 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2016 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE ET COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année avant le 30 septembre, aux maires de chaque communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué pour l'année 2016 le rapport d'activité et de développement durable de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ainsi que le compte administratif de l'exercice.

Il appartient à Monsieur le maire de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.5211-39 du CGCT

Le conseil municipal

- **PREND ACTE du rapport d'activité et de développement durable 2016 de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ainsi que du compte administratif de l'exercice 2016 tels qu'annexés à la présente délibération.**

84/17 - RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, les EPCI adressent chaque année aux maires de chaque communes membres, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur le Président d'Orléans Métropole a donc communiqué, après passage devant son assemblée délibérante, le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Il appartient à Monsieur le maire de communiquer ce rapport au conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2224-17-1 du CGCT

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE du rapport 2016 de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.**

QUESTIONS DIVERSES

-Pascale LIPIRA rappelle que l'enquête publique concernant la révision du PLU est ouverte jusqu'au 18 octobre. Une exposition est mise en place dans le hall de la mairie.

-Pascale LIPIRA rappelle que dans le cadre de la convention avec Loiret Nature Environnement est organisée une sortie le vendredi 6 octobre afin d'écouter le brâme du cerf en forêt d'Orléans. RDV à 19h sur le parking du centre de loisirs. Il faut s'inscrire en mairie. Le nombre de la place est limité.

-Joël LANGUILLE informe que le dimanche 24 septembre a lieu la course des 1000 lièvres et des deux étangs.

-Pascale LIPIRA rappelle que le concours photo sur le thème de « la nature sauvage à Semoy » prend fin le 20 octobre. Il est ouvert aux enfants ainsi qu'aux adultes.

Clôture de la séance du conseil municipal à 20h52

Le Maire,

Laurent BAUDE



